

CINQ CENT VINGT ET UNIÈME SESSION**Mercredi le 22 février 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 22 février 2017 à 11 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle, sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 11 heures 30.

9133-17**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

- 5a) Avis de motion relatif à une modification du règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

ADOPTÉE

AVIS GOUVERNEMENTAL RELATIF AU RCI 295-16

Discussion suite à la réception de la correspondance du ministre en date du 15 février 2017.

9134-17**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-376**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-376 amendement le règlement sur le zonage 0309-000 afin de :

- de permettre une variation de 10 % pour l'implantation, distance de ligne de terrain ou empiètement autorisé dans une marge ou dans une cour, réalisés après le 2 janvier 1990.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-376 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-376 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9135-17 AVIS DE MOTION RELATIF À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-09 PORTANT SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9136-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 12 heures 03, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier